AR Prefecture
079-25790226[illegible]0261009-2026BU1009RH5-DE
Reçu le 13/[illegible]/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi non permanent d'attaché en contrat de projet pour la révision de la charte du PNR Marais poitevin (chargé de mission ingénierie de projets territoriaux – VTA)

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009RH5-DE
Reçu le 13/10/2026

Création d'un emploi non permanent d'attaché en contrat de projet pour la révision de la Charte du PNR Marais poitevin

Chargé de mission ingénierie de projets territoriaux (F/H)
Volontaire territorial en administration

Contexte :
Le Président rappelle au Bureau, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président précise qu'en 2025 le PNR du Marais poitevin a amorcé le projet de révision de sa charte pour la période 2029-2044 et qu'un emploi non permanent d'attaché en contrat de projet avait été créé, en 2026, pour réaliser le diagnostic paysager et l'évaluation environnementale préalables à la révision de la charte du PNR (rapport d'évaluation environnementale), ce poste a pu bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration.
La mission conduite en 2026 était consacrée à la production des connaissances territoriales, au diagnostic paysager et à l'évaluation environnementale nécessaires à la révision de la Charte. En 2027, la révision de la Charte entre dans une nouvelle phase, davantage opérationnelle. Il s'agira de traduire les orientations issues des travaux réalisés en programmes d'actions et d'accompagner leur mise en œuvre, notamment à travers le montage des projets, la recherche de financements et l'accompagnement des collectivités du territoire.

En vue des documents à produire, le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché (catégorie A), à temps complet, pour permettre de recruter un agent contractuel à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 12 mois, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent aura les missions suivantes :

Mobilisation et actualisation de l'évaluation environnementale et du diagnostic de territoire
- Analyser les pressions et menaces pesant sur les enjeux du territoire
- Traduire les orientations issues du diagnostic et de l'évaluation environnementale en un programme d'actions
- Actualiser de manière ciblée l'évaluation environnementale

Déclinaison opérationnelle de la future charte 2029-2044
- Formaliser des actions à partir des orientations stratégiques de la charte
- Hiérarchiser et prioriser les actions en fonction des enjeux environnementaux, paysagers et territoriaux identifiés

Ingénierie financière et montage de projets
- Identifier les dispositifs de financement mobilisables en cohérence avec la future charte.

Programmation et suivi des actions du syndicat mixte
- Contribuer à la structuration d'une programmation pluriannuelle de la charte du PNR
- Participer à l'évaluation des impacts des actions mises en œuvre au regard des enjeux environnementaux.

Mobilisation des données issues des travaux 2026 à des fins opérationnelles
- Exploiter les données produites dans le cadre du diagnostic et de l'évaluation environnementale pour éclairer la décision et orienter les projets

Animation partenariale et coordination territoriale
- Assurer l'interface avec les collectivités, les services de l'État, les établissements publics et les partenaires techniques
- Contribuer à la coordination des acteurs autour de la mise en œuvre des orientations de la charte

Veille stratégique, juridique et financière
- Assurer une veille sur les politiques publiques, dispositifs d'accompagnement et évolutions de la procédure de la charte.
- Identifier les opportunités de financement et d'ingénierie mobilisables pour le territoire

AR Prefecture

079-257902205-20261009-2026BU1009RH5-DE
Reçu le 13/10/2026

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché (indice brut 499 maximum) complétée du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Il convient de souligner que ce poste pourrait bénéficier d'une aide financière de 15 000€ via le dispositif France Ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA).
Le VTA s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2, ayant moins de 30 ans) qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un emploi non permanent de chargé de mission ingénierie de projets territoriaux, sur le grade d'attaché, pour mener à bien le projet de révision de la charte du PNR Marais poitevin, à temps complet, à compter du 1er janvier 2027,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférant, d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément si la réalisation du projet le nécessite, dans la limite de la durée du projet et de la durée maximale prévue par les dispositions légales en vigueur,
- de fixer la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché,
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- d'autoriser le Président à solliciter le dispositif France ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA) et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
Pascal DUFORESTEL
LE PRÉSIDENT